

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault

COMMUNE de SAINT CLEMENT DE RIVIERE

L'an **deux mil dix sept, le quinze juin**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT CLEMENT DE RIVIERE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Rodolphe CAYZAC**.

Étaient présents : M. Rodolphe CAYZAC, M. Christophe JAY, Mme Edith CATARINA, Mme Francine BOHÉ, Mme Sylvie MULLIE-CHATARD, M. Francis AVRIAL, M. Marcel TARDIEU, Mme Monique VITOUX, Mme Michèle CACCIAGUERRA, Mme Josiane THOMAS, M. Claude REBOURG, M. Alain PERRET du CRAY, Mme Martine PIERRE, M. Daniel SAHUC, M. Georges TOURTOGLOU, Mme Laurence CRISTOL-DALSTEIN, Mme Rachèle BODIN, M. François GEORGIN, Mme Christine RACHET MAKKA, M. Raphaël ROMANENS, M. Alain BAUDRY, M. Michel BEGEL.

Étaient absents excusés : M. Jérôme POUGET, Mme Françoise LESAUNIER, M. Alphonse CACCIAGUERRA, M. François MERCIER, M. Stéphan BAYSSIERE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Jérôme POUGET en faveur de M. Rodolphe CAYZAC, Mme Françoise LESAUNIER en faveur de Mme Josiane THOMAS, M. Alphonse CACCIAGUERRA en faveur de Mme Monique VITOUX, M. François MERCIER en faveur de M. Marcel TARDIEU, M. Stéphan BAYSSIERE en faveur de M. Christophe JAY.

Secrétaire : M. Francis AVRIAL.

INFORMATION : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2017

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-024 : TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

Compte tenu des augmentations légales applicables pour la fourniture des repas à la cantine scolaire et l'accueil périscolaire municipal, je vous propose la tarification suivante à compter du **1er septembre 2017** :

CANTINE SCOLAIRE : Prix du repas

Enfants scolarisés école maternelle : **3.40 €**
Enfants scolarisés école élémentaire : **3.60 €**
CLSH 3/6ans : **3.40 €**
CLSH au delà de 6 ans : **3.60 €**
Adulte : **4 €**

ACCUEIL PERISCOLAIRE : garderie matin et soir

Garderie municipale matin : **1.50 €**
Garderie municipale soir : **1.50 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité des votes exprimés les tarifications suivantes à compter du 1er septembre 2017 :

CANTINE SCOLAIRE : Prix du repas

Enfants scolarisés école maternelle : 3.40 €
Enfants scolarisés école élémentaire : 3.60 €
CLSH 3/6 ans : 3.40 €
CLSH au delà de 6ans : 3.60 €
Adulte : 4 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE : garderie matin et soir

Garderie municipale matin : 1.50 €
Garderie municipale soir : 1.50 €

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-025 : DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Convention permettant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - @CTES

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif @CTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est proposé par l'Etat et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. A ce titre @CTES permet :

- de transmettre électroniquement des documents au contrôle de légalité ou au représentant de l'Etat,
- de tracer les échanges,
- d'accélérer les échanges, avec la réception immédiate de l'accusé réception,
- de simplifier les circuits de transmission,
- de réduire les coûts de transmission,
- de générer des gains de productivité pour les collectivités et la Préfecture.

Sont concernés par ce dispositif, les délibérations du Conseil Municipal, les arrêtés du Maire, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers.

Pour la mise en oeuvre de cette procédure, il convient de m'autoriser :

- A signer un marché avec un opérateur de transmission,
- A signer une convention (modèle type joint en annexe).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE 22 voix POUR - 5 CONTRE (Mme RACHET MAKA Christine, MM BAUDRY Alain, BEGEL Michel, GEORGIN François, ROMANENS Raphaël) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la passation d'un marché avec un opérateur de transmission,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

27 VOTANTS
22 POUR
5 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-026 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE VEHICULES ELECTRIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi relative à la transition énergétique,

HERAULT ENERGIES déploie, depuis 2016, sur tout le territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Les premières bornes ont été mises en service fin 2016. 50 bornes sont aujourd'hui en cours d'étude et de construction.

Dans ce contexte, le syndicat organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint Clément de Rivière d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat HERAULT ENERGIES entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il convient :

D'agréer l'acte constitutif, approuvé par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques.

D'autoriser le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la commune, (la communauté, le syndicat...) sera partie prenante,

La participation financière de la Commune de Saint Clément de Rivière est établie conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des votes exprimés

Article 1 : d'approuver l'acte constitutif, approuvé par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques,

Article 2 : d'autoriser le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords cadres ou marchés dont la Commune de Saint Clément de Rivière sera partie prenante,

Article 3 : dit que la participation financière de la Commune de Saint Clément de Rivière est établie conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération.

27 VOTANTS

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-027 : JURY D'ASSISES - ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE POUR

L'ANNEE 2018

Vu la circulaire préfectorale du 6 avril 2017 relative à la formation du jury d'assises 2018 et aux modalités de tirage au sort des jurés,

Vu le code de procédure pénale,

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort publiquement, à partir de la liste électorale, de douze électeurs âgés de plus de 23 ans.

Le Conseil Municipal procède donc au tirage au sort en question. Celui-ci désigne un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté (3 personnes pour St Clément de Rivière) soit **12 au total**.

La liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la Commune de St Clément de Rivière est la suivante :

- 1- SOLA épouse LARBOT Claudine née le 8 novembre 1946 - 940 rue du Ravin d'Embarre
- 2- LEPINAY Pascal né le 29 avril 1956 - 532 rue des Cévennes
- 3- AUFFRET épouse DANO Jeannine née le 18 avril 1944 - 21 montée de la Lauzière
- 4- ALIBERT Florian né le 30 janvier 1982 - 235 rue de la Mairie
- 5- DUBOST Marine née le 14 février 1989 - 120 allée du Pic St Loup
- 6- OMURPHY Chantal née le 7 décembre 1956 - 14 Hameau des Sources
- 7- BOUSSAGUET épouse PERSIN Françoise née le 18 décembre 1947 - 427 le Round du Biou
- 8- DUBREUCQ (DESENFANTS) Marianne née le 12 juillet 1957 - 3 rue Occitane, Les Cigalines villa 402
- 9- CLAVEL Olivier né le 11 septembre 1972 - 31 rue du Patus
- 10- BONNET Max né le 22 décembre 1962 - 362 rue du Boulidou
- 11- FOUCAULT Olivier né le 1er octobre 1954 - 69 impasse de la Grange
- 12- GARNIER Guy né le 13 septembre 1949 - 366 avenue du Mas Marié

27 VOTANTS

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-028 : RAPPORTS ANNUELS 2016 :

Assainissement collectif VEOLIA

Concession gaz GRDF

Eau Potable VEOLIA/CCGPSL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2016 pour les services suivants :

Assainissement collectif VEOLIA

Concession Gaz GRDF

Eau Potable VEOLIA/ CCGPSL

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services concernés, notamment par la mise en ligne sur le site de la Commune.

Après présentation de ces rapports,

Le Conseil Municipal prend acte.

27 VOTANTS

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22

INFORMATION : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est clôturée à 20h13
